

LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN
des partenaires financiers



Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune de Bénestroff

Ne pas jeter sur la voie publique

APPEL AU MÉCÉNAT
POPULAIRE



Commune
de
Bénestroff

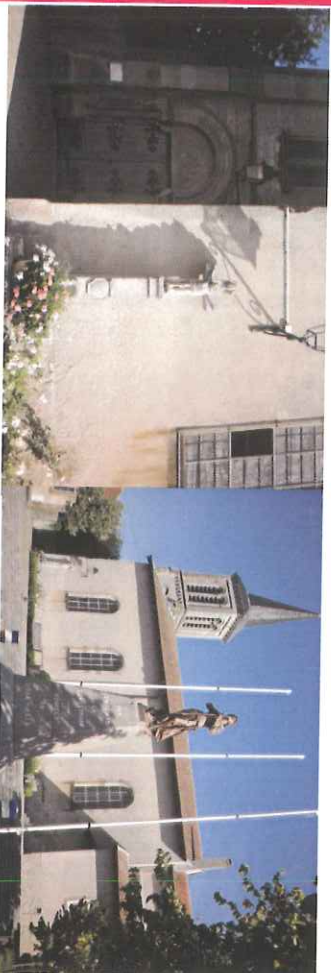


RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-CÔME ET SAINT-DAMIEN BÉNESTROFF (MOSELLE)

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/59721

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-CÔME ET SAINT-DAMIEN DE BÉNESTROFF



L'église de Bénestroff Saint Côme et Saint Damien a été construite en 1729. En 1889, des travaux d'agrandissement de l'église sont réalisés ; en 1892 une nouvelle sacristie est construite et en 1899 la boiserie du chœur est installée.

Déjà, en 1936, la toiture de l'église est rénovée. Entre 1945 et 1952, l'église est remise en état suite à la guerre. En 1959, Jacques Le Chevallier de Paris réalise les 10 verrières de l'église.

Aujourd'hui, la toiture de l'église est vétuste et demande une rénovation complète. La commune de Bénestroff souhaite donc rénover la toiture de son église afin de préserver cet édifice et continuer à y célébrer des offices religieux. L'église Saint Côme et Saint Damien fait partie du patrimoine du village de Bénestroff et elle est très importante aux yeux des Bénestriens. Rénover la toiture de cet édifice permettrait de préserver l'identité du village.

Cette année, des travaux ont été réalisés, notamment le changement de la chaudière mais sans un toit en bon état à quoi sert une nouvelle chaudière ? Malheureusement pour une petite commune de 540 habitants, le coût de cette rénovation est trop important.

La commune de Bénestroff compte sur votre soutien et votre générosité pour mener à bien ce projet !

BON DE SOUSCRIPTION

Où, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint-Côme et Saint-Damien de Bénestroff et l'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Cheque d'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE BÉNESTROFF »

Mon don est de euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le Revenu **OU** sur la Fortune Immobilière **OU** sur les Sociétés

Vous donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal par e-mail *, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU** de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site Internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59721

◆ Flasher ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Église de Bénestroff » (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque



* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seule la maîtrise de l'ouvrage de la restauration que vous avez décidée de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Délégation Régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet du label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.